

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 22 Mai 2025

Date de convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 17/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Aide financière aux familles pour l'apprentissage de la natation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 3 septembre 2015 mettant en place une participation financière de la commune à hauteur de 50 € par enfant ayant pris des cours de natation dans piscine communautaire. Cette aide est reconduite pour l'année 2025. Une délibération nommant les bénéficiaires était demandée par la trésorerie, il indique le nom des familles souhaitant en bénéficier cet été, à savoir :

- M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu pour sa fille Romane,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Reconduit l'aide de 50 € par enfant,

- Précise que l'aide sera versée sur présentation d'une facture du maître-nageur.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/06/2025,

Le Maire, David CHEVALIER.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr